



Étang de Berre - Durance

Septembre 2007

Après 20 ans de lutttes opiniâtres,

Victoire Historique

Cette victoire a été obtenue par la lutte opiniâtre des associations indépendantes, interdites au GIPREB. Ces associations poursuivent leur action. Elles en appellent au soutien des citoyens pour :

- aboutir au plus vite à la réhabilitation complète des milieux concernés ;
- garantir que leur mise en valeur se fera au profit de tous comme espaces de vie, de loisirs populaires et d'emplois.

Enjeux majeurs en Provence Alpes Côte d'Azur

...nos propositions de bon sens l'emportent !

Bref historique 2

Après vingt ans de lutte nos propositions de bon sens l'emportent

Une lourde tâche... 3

...nous attend encore pour que cessent les infractions à la loi et au bon sens

Une amélioration immédiate 4

du dispositif actuel est possible et nécessaire.

Le GIPREB 5

Disqualifié par son bilan négatif, avant de disparaître, le GIPREB s'acharne à nuire.

La STEP 6

Et l'eau de la Durance retrouve son cours naturel

Contre la spéculation et l'affairisme, 7

la réhabilitation et la mise en valeur, au profit de tous, des biens publics concernés, impliquent l'intervention des citoyens.

Photos et illustrations : L'Étang Nouveau sauf indication contraire

Collectif Adam de Craponne

Place Publique • 17 av Ch de Gaulle • 13140 Miramas

04 90 57 80 73 • 04 42 74 30 59 • 06 81 37 85 61

contact@letangnouveau.org

www.letangnouveau.org

Limitation

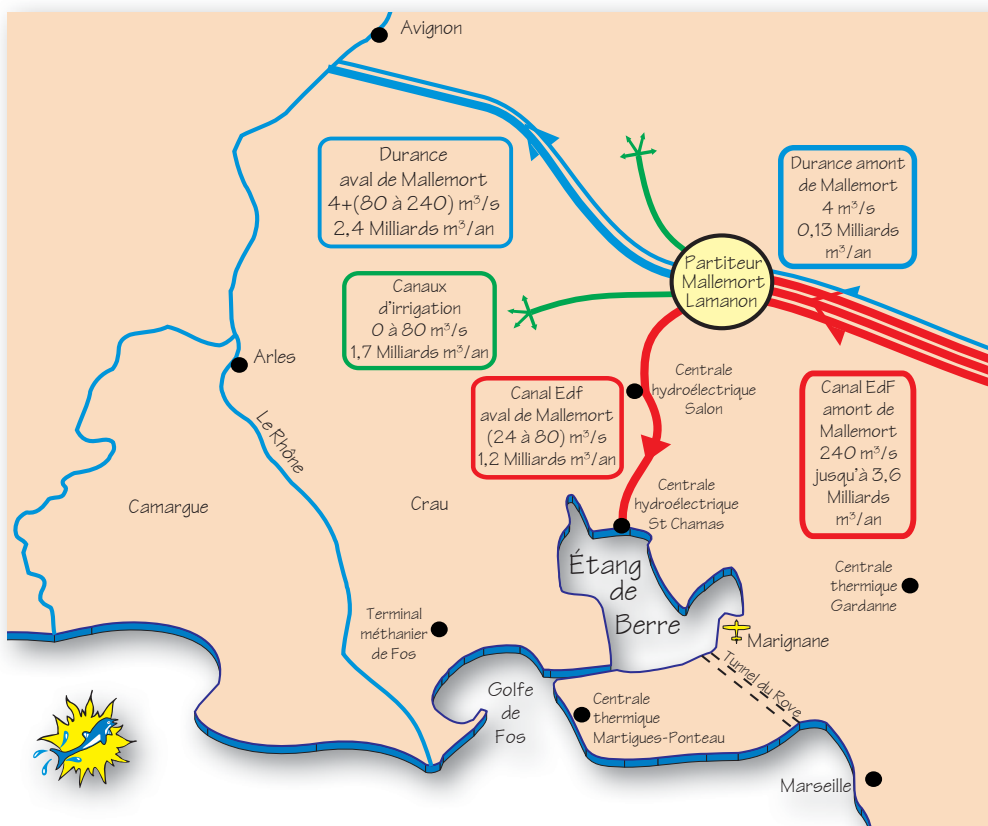
expérimentale des rejets EDF à 1200 millions de m³ par an, niveau compatible avec la reprise de la vie marine de l'étang.

Restitution

à la Durance, pour son plus grand bien et celui des nappes phréatiques, de l'eau indésirable dans l'étang.

Dissolution

du GIPREB, qui sera remplacé le 31/12/07 par un « Comité d'étang », « structure de concertation et de discussion ouverte »



Une avancée à l'actif des associations indépendantes, interdites au «GIPREB»

Saisie par la Coordination des Pêcheurs de l'Étang de Berre - interdite au GIPREB - la justice européenne a condamné la France en décembre 2004, pour «*la pollution massive et prolongée de l'étang de Berre par la centrale de Saint-Chamas*», infraction à la Convention de Barcelone et au Protocole d'Athènes.

En 2005, lors de ses rencontres avec la délégation de la Commission Européenne et avec les représentants de l'État en PACA, le Collectif Adam de Craponne - interdit au GIPREB - a préconisé une limitation des rejets de cette centrale à 1200 millions

de m³/an, par restitution à la Durance. Plusieurs sécheresses ont en effet prouvé que ce niveau de rejets est compatible avec la reprise de la vie marine dans l'étang; et la restitution de son eau à la Durance ne peut être que bénéfique pour la rivière et ses nappes phréatiques.

Le Décret du Conseil d'État n°2006-1557 du 8 décembre 2006, conclut les négociations Europe-France; il impose à EDF cette limitation **expérimentale** à 1200 millions m³/an, l'eau indésirable dans l'étang étant restituée à la Durance. Les effets de cette procédure sont suivis par un

Un combat de longue haleine qui franchit une étape décisive

Dès le début, 1988-89, à l'initiative de la Coordination des Pêcheurs et de L'Étang Nouveau, le mouvement pour la réhabilitation de l'étang de Berre a fait de l'arrêt des rejets de la centrale de Saint-Chamas un objectif majeur qui est rapidement devenu une exigence unanime des riverains et usagers de l'étang.

En 1993, le gouvernement a fait droit à cette exigence avec le «Plan de Reconquête de la Mer Intérieure» du ministre M. Barnier. Ce plan cohérent a connu un début d'application, notamment, mais pas seulement, pour les rejets: en 1995 ils ont été limités à 2,1 milliards de m³/an au lieu de 3,6 en année normale; l'eau indésirable dans l'étang étant restituée à la Durance.

Cette limitation a eu des effets positifs mais trop partiels et fragiles; la restitution corollaire de son eau à la Durance a réduit - mais n'a pas réglé - les problèmes générés par le manque d'eau dans la rivière et les nappes phréatiques au moins pour l'aval du site de restitution, Mallemort (13).

Malheureusement, le Groupement d'Intérêt Public créé en 1999-2000, dans le cadre du Plan Barnier, «pour la Réhabilitation de l'Étang de Berre», le GIPREB, n'a pas poursuivi et amplifié la procédure de limitation-restitution. Il a fondé son «action» sur le dogme d'une «dérivation du canal usinier EDF vers le Rhône ou la mer»... dont on sait, depuis 1993, que le coût est prohibitif, irréaliste, et qu'elle perpétue les méfaits du détournement de l'eau de la rivière (page ci-contre). Totalement imperméable au bon sens, le GIPREB a financé des études de dérivation qui avaient déjà été faites en 1992-93. Le Grand Prêtre et

comité international d'experts, sur l'étang et la Durance.

Cette avancée décisive s'accompagne d'une modification importante des modalités de réhabilitation de l'étang:

- **Le GIPREB (qui n'est pour rien dans l'avancée actuelle) est réduit aux seuls membres contributeurs; il est chargé des études du milieu et de la préparation de sa succession.**

- **Un «Comité d'étang», «structure de concertation et de discussion ouverte», est annoncé. Enfin!**

les subalternes de cette secte «dérivationniste», ont excommunié les associations qui rejettent ce dogme fondateur et qui préconisent d'amplifier la procédure commencée avec le Plan Barnier.

Le GIPREB a ainsi gaspillé l'argent public et il a mis en panne la reconquête tant attendue de la Mer Intérieure-Étang de Berre. Reconquête plus attendue que jamais quand le désengagement des industries locales a commencé avec la Shell à Berre: le potentiel d'emplois sur l'étang devient VITAL!

Bien que privés de moyens, les hérétiques ont poursuivi leur action. La Coordination des Pêcheurs a saisi la justice européenne; L'Étang Nouveau a regroupé 21 associations et organismes professionnels autour de ses propositions de restitution de son eau à la Durance et le «Collectif Adam de Craponne» a été formé. Leurs efforts ont permis que, après le premier pas de 1995, un pas décisif soit aujourd'hui franchi.

Mais il ne faudrait pas, comme on peut le craindre, que la procédure de restitution de son eau à la Durance ou que la réhabilitation des milieux concernés stagnent encore pendant dix ans, comme de 1995 à 2005... Ou que leur réhabilitation ne se fasse pas au profit de tous.

Pour rétablir les équilibres et les potentiels détruits par son détournement, l'eau de la Durance doit retrouver son cours et ses usages naturels.

L'aménagement de la Durance a été déclaré d'utilité publique par la loi 55-6 du 5 janvier 1955. Il a été réalisé entre 1957 et 1972, avec une caractéristique majeure: il détourne l'eau de la rivière dans un canal usinier sur 220 des 300 km de son cours, de Serre-Ponçon à l'étang de Berre.

Les conséquences de ce détournement sont très graves: elles ne peuvent plus durer et d'autant moins qu'elles constituent toutes des infractions à la législation sur l'eau et qu'elles deviennent **catastrophiques** avec les changements climatiques en cours.

Pour rétablir les équilibres écologiques,

comme les potentiels de loisirs et d'emplois perturbés ou détruits par son détournement, **l'eau de la Durance doit retrouver son cours et ses usages naturels.** Ce retour est possible sans démanteler, mais en améliorant, l'outil de production hydroélectrique.

Étang de Berre dénaturé par les rejets massifs d'eau douce: infraction à la Convention de Barcelone et au Protocole d'Athènes qui fonde la condamnation de la France par la justice européenne; infraction à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), de l'Europe.

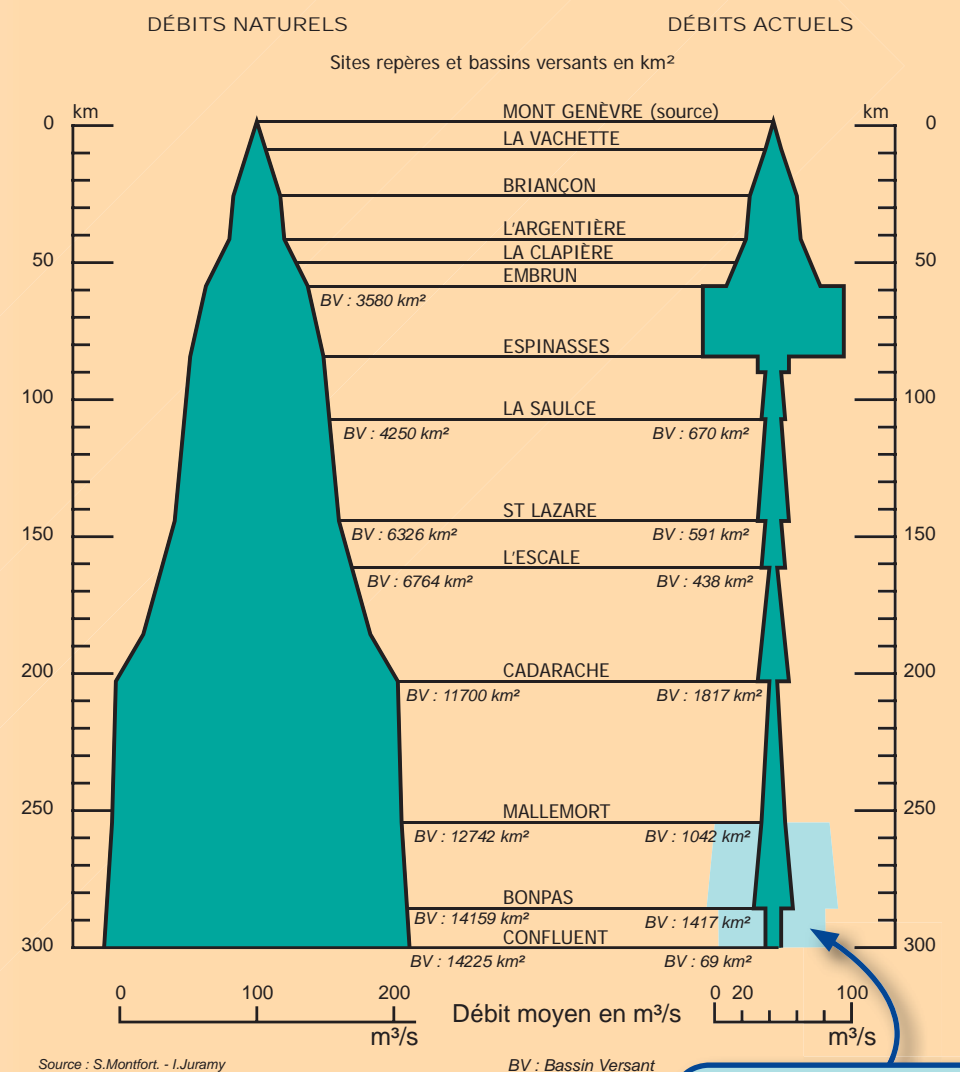
Gaspillage massif persistant d'eau douce: irresponsabilité totale quand le climat devient plus chaud, plus sec.

Rivière et nappes phréatiques privées d'eau, dégradées, hors d'usages: infraction à l'article V de la loi 55-6 et à la DCE; irresponsabilité totale quand le climat devient plus chaud, plus sec.

Eau d'irrigation appauvrie: recours accru aux engrais chimiques, pollution des nappes, infraction à la DCE

Camargue privée de matériaux constitutifs, en recul: non-sens irresponsable.

Dangerosité accrue de la Durance due au manque d'eau dans la rivière (*rapport SOGREAH juin 2001*)



Source : S.Montfort. - I.Juramy

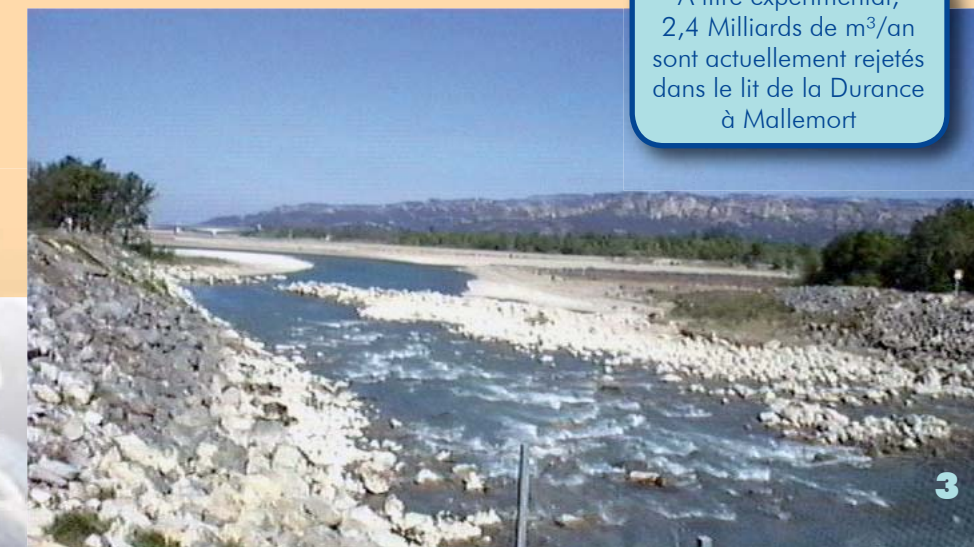
BV : Bassin Versant

À titre expérimental, 2,4 Milliards de m³/an sont actuellement rejetés dans le lit de la Durance à Mallemort



Première manifestation le 5 mars 1989

mais la lutte n'est pas terminée...



Amélioration immédiate de la nouvelle procédure de limitation-restitution

Étang de Berre : réduire encore l'impact des rejets sur la salinité

Les rejets massifs et intermittents de la centrale de Saint-Chamas, provoquent des variations extrêmes et brutales de la salinité de l'étang; la plupart des poissons, micro-organismes, algues et plantes ne les supportent pas. De plus, la superposition des couches d'eau douce en surface, salée en profondeur, fait barrage à la pénétration de l'oxygène et donc à la vie. L'envasement des fonds par les limons, couche après couche, les asphyxie.

Pour que les rejets maintenus à 1200

millions de m³/an, soient compatibles avec la reprise de la vie marine, la nouvelle limitation est « lissée »: les rejets ne peuvent pas dépasser 62 millions de m³ par semaine. Et, du coup, la restitution à la Durance est elle aussi « lissée ». On peut faire mieux, ne serait-ce qu'en respectant les engagements pris dès 1966 avec la « Convention » du 19 août, signée par EDF et le gouvernement.

Construction du bassin aval de Saint-Chamas prévu par Convention du 19 août 1966:

- rétention des limons qui continuent d'envaser l'étang;

- lissage amélioré des rejets d'eau dans l'étang;
- séparation eau douce eau salée en vue de la « STEP » (page 6)
- réserve stratégique de plusieurs millions de m³ d'eau douce

Limitation plus importante des rejets, jusqu'à leur arrêt total

Le Conseil Général des Ponts et Chaussées constate, dans son rapport de janvier 1999, que la limitation immédiate des rejets de la centrale de Saint-Chamas à 300 millions de m³/an, ne met pas en cause la capacité majeure de la chaîne à se mobiliser en quelques minutes. S'il s'avérait que la limitation des rejets à 1200 millions de m³/an restait trop importante, on pourrait donc l'ajuster par réduction, jusqu'à 300 millions de m³/an.



Durance : étaler la restitution de son eau à la rivière pour en améliorer les effets positifs.

La restitution actuelle est « lissée ». Mais elle se fait uniquement à partir de Mallemort (13), sur la rive gauche de la rivière, dans un chenal étroit (15 à 20m). Le tronçon Serre-Ponçon Mallemort n'est pas concerné par cette restitution et, à partir de Mallemort, la rive droite n'en reçoit rien. Les dispositions qui permettraient d'améliorer l'étalement et la restitution sont très simples et on peut s'étonner que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance (SMAVD) ne les revendique pas :

- débit réservé à la rivière porté de 4 à 15 m³/s, depuis Serre-Ponçon;
- étalement de la restitution complémentaire à Mallemort sur toute la largeur du lit (300m).

▲ Le déversoir de Mallemort restitue à son lit la plus grande partie de l'eau douce, fatale à l'étang, qui n'arrive donc plus à St-Chamas ▶



Photo EDF

Compensations énergétiques.

La restitution partielle de son eau à la Durance a pour conséquence une perte de production électrique. Nous proposons d'y faire face avec :

- des économies d'énergies;
- l'exploitation des énergies renouvelables (page 6);
- la conversion au gaz naturel de Martigues-Ponteau ▼

Nos détracteurs ont longtemps affirmé que cette conversion était impossible... EDF l'a annoncée en avril 2006, à hauteur de 800 MW. Nos détracteurs qui s'inquiétaient de l'émission de gaz à effet de serre par une centrale thermique noteront que la réhabilitation de l'étang de Berre et de la Durance comme espaces de vie en fait des « puits à carbone », un atout pour la lutte contre l'effet de serre



Photo EDF

Disqualifié par son bilan négatif, avant de disparaître, le GIPREB s'acharne à nuire.

Son bilan **négatif** justifie que le mandat du GIPREB ne soit pas renouvelé; mais il fait comme s'il ne devait pas disparaître fin 2007: il s'obstine à préconiser une « dérivation » du canal usinier; il tente de discréditer la solution « limitation-restitution » en agitant l'épouvantail des limons ou des inondations dans la Durance; il anticipe les usages de l'étang réhabilité avec un « contrat d'étang » qui n'a pas plus été discuté que son projet de dérivation

Dérivation, la fuite en avant

On sait, depuis 1993, que le coût d'une dérivation est **rédhitoire** (même s'il intéresse le BTP !). Son impact serait **désastreux** pour les territoires traversés (le tracé Lamanon-Mas-Thibert a suscité une levée de boucliers des populations concernées qui lui a été fatale). Au contraire de la limitation-restitution, la dérivation est **irréversible**; et, une fois réalisée elle **laisserait entières toutes les conséquences négatives du détournement de l'eau**, sur la rivière et sa sécurité, les nappes phréatiques, l'irrigation, la Camargue. Quant à un siphon qui évacuerait l'eau de Saint-Chamas à la mer, c'est le tunnel sous la Manche... Voir Eurotunnel.

La tentative de rouler l'opinion publique dans la mauvaise farine des limons.

Le GIPREB affirme que la restitution de son eau à la Durance risque de noyer Châteaurenard, Avignon etc... Risque aggravé par les limons contenus dans l'eau restituée. Mensonge. Les restitutions à

240 m³/s qui sont déjà faites depuis 1995 n'ont jamais noyé les villes de l'aval; pas plus que la crue de 1994, 3000 m³/s!

Au contraire des affirmations du GIPREB, SOGREAH souligne, en page 3 de son rapport de juin 2001, la dangerosité du **manque d'eau** dans la Durance aménagée :

« Les crues exceptionnelles restent proches de leur état naturel. L'absence de crues ordinaires les rend d'autant plus dangereuses ».

Les limons envasent le lit de la Durance sur toute sa partie privée d'eau, aval comme amont de Mallemort. Les données de l'enquête publique de janvier 2000 sur le délimonage de Cadarache chiffrent leur provenance : (graphique ci-dessous)

Faites le compte: les rejets de limons par le canal usinier sont négligeables au regard des autres apports. Nous déplorons que le

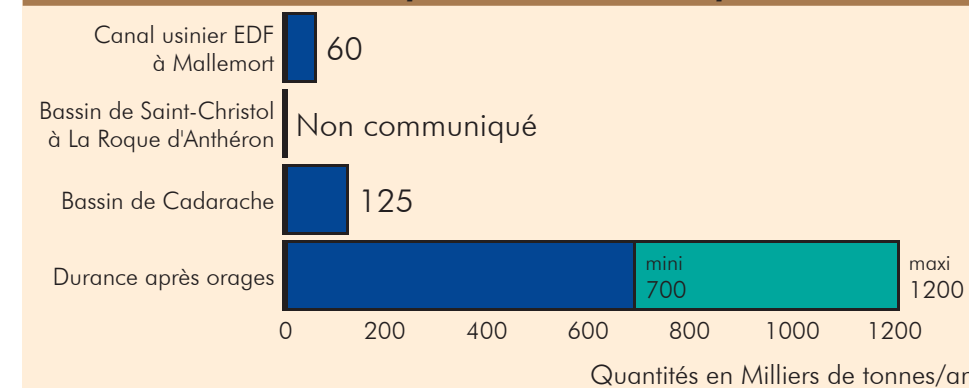
SMAVD, qui connaît bien ces données abonde dans le sens du GIPREB.

Cela dit, l'encombrement du lit de la Durance par les limons et la végétation, pose problème. Pour éviter l'accumulation des limons, on doit **augmenter le débit réservé de la rivière** à 15 m³/s depuis Serre-Ponçon et restituer à Mallemort toute l'eau claire qui vient encore dans l'étang, opérer des chasses régulières et massives depuis toutes les retenues. On peut encore **éviter le ralentissement de l'eau** qui provoque le dépôt des limons avec l'ouverture du barrage de Vallabrègues situé à l'aval du confluent de la Durance avec le Rhône. On peut encore **privilégier le délimonage de Cadarache en été** via le canal usinier, **jusqu'au réseau d'irrigation** car l'eau limoneuse est bénéfique pour les canaux et pour les prairies de Crau.

On peut enfin **végétaliser** les terrains d'où les limons sont arrachés.

Enquête publique de janvier 2000

Quantités de limons transportés annuellement par la Durance



SMAVD : un contexte et des priorités à redéfinir.

Créé en 1976, le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) « œuvre essentiellement pour: la gestion des crues, l'amélioration de la sécurité, le transport solide, la préservation et de la gestion du patrimoine naturel, la gestion des différents usages ».

Depuis 2002 ses compétences sont élargies à tout le bassin versant aval de Serre-Ponçon et il travaille à un « contrat de rivière ». (www.smavd.org)

Le SMAVD inscrit sa démarche dans le

contexte de la pénurie d'eau imposée par l'aménagement hydro-électrique.

Le rapport, qu'il a lui-même commandité à SOGREAH (voir ci-dessus), prouve qu'il est impossible « d'améliorer la sécurité des populations en réduisant le risque inondation », sans rendre son eau à la rivière. Comme il est impossible, sans l'eau de la Durance d'assurer le « bon état écologique de la rivière et de ses nappes phréatiques » exigé avant 2015 par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), directive européenne. Comme il

est impossible sans l'eau de la Durance d'apporter à la Camargue les matériaux solides qui lui font défaut.

Nous proposons au SMAVD de s'engager avec nous pour le respect des lois (article 5 de la loi de 1955 - loi sur l'eau de 1992 - DCE) qui exigent le retour de l'eau de la Durance dans son cours naturel, avec la STEP (page 6).

Nous suggérons au SMAVD de procéder à l'élaboration d'un calendrier pour la restitution progressive de cette eau.

Les problématiques d'aménagement et d'environnement de la Durance et de l'étang de Berre sont liées. C'est pour cela que nous demandons la création d'un « Comité Étang Durance » structure démocratique dirigée par le Préfet de Région ou de Bassin, qui intégrerait toutes les structures en charge de l'étang de Berre et du bassin versant de la Durance.

Transformation de la chaîne Durance en «STEP» et l'eau de la Durance retrouve son cours naturel!

La procédure de restitution à la Durance de l'eau indésirable dans l'étang, amorcée avec le plan Barnier depuis 1995, aujourd'hui amplifiée, peut être portée jusqu'à la restitution totale de son eau à la rivière, pour son plus grand bien. Elle permet de concilier tous les intérêts en jeu, y compris les intérêts énergétiques. **À terme** nous proposons de mettre à profit la structure en escalier de la chaîne Durance pour la transformer en «*Station de transfert de l'énergie par pompage*» ou STEP, telle quelle existe déjà à Sainte-Croix du Verdon

- **L'eau est turbinée aux heures de pointe de Serre-Ponçon jusqu'au bassin dans l'étang**
- **Elle est remontée inversement aux heures creuses**

Outre le bassin de rétention dans l'étang, le fonctionnement en STEP implique des équipements pour remonter l'eau à chaque centrale, pompes ou turbines réversibles. La «STEP» fonctionne à **volume constant** et l'eau de la Durance retrouve son cours naturel.

On a longtemps affirmé que la transformation en STEP de la chaîne Durance serait trop chère ou techniquement impossible... Le rapport sur le développement de l'hydro-électricité de juin 2006, le rapport Dambrine, montre que la STEP devient intéressante à partir de 40 € le baril de pétrole, il oscille actuellement entre 60 et 80 €!

Mais, outre cet aspect financier, la STEP est de toute façon incontournable car elle restitue son eau à la Durance.

La «STEP», que des avantages

- Elle garantit la production hydroélectrique optimale de la chaîne Durance quelles que soient les sécheresses qui l'ont fait jusqu'ici chuter, comme encore en 2004-2005-2006 ou 1989-90.
- Elle ouvre un potentiel hydroélectrique «au fil de l'eau» de la Durance et notamment là où la rivière présente des barrages: Sisteron, Salignac, l'Escale Saint-Auban, Mallemort, Bonpas.
- Elle libère le potentiel inexploité des énergies renouvelables qui trouvent en permanence, avec la «STEP», le moyen de stocker leur production.
- Elle rétablit les équilibres perturbés et ouvre des potentiels majeurs de développement durable.
- Elle met un terme à un gaspillage criminel de l'eau douce, enjeu majeur du 21^{ème} siècle.



▲ Les éoliennes de Port-Saint-Louis, prêtes à alimenter la STEP ▶.

© Planète éolienne

Une île des Canaries 100 % énergies renouvelables

El Hierro, une petite île des Canaries de 278 km² et peuplée de 10 500 habitants sera prochainement alimentée entièrement en électricité grâce à la combinaison d'éoliennes et d'hydroélectricité. Elle sera «*la première île au monde alimentée à 100% par des énergies renouvelables*».

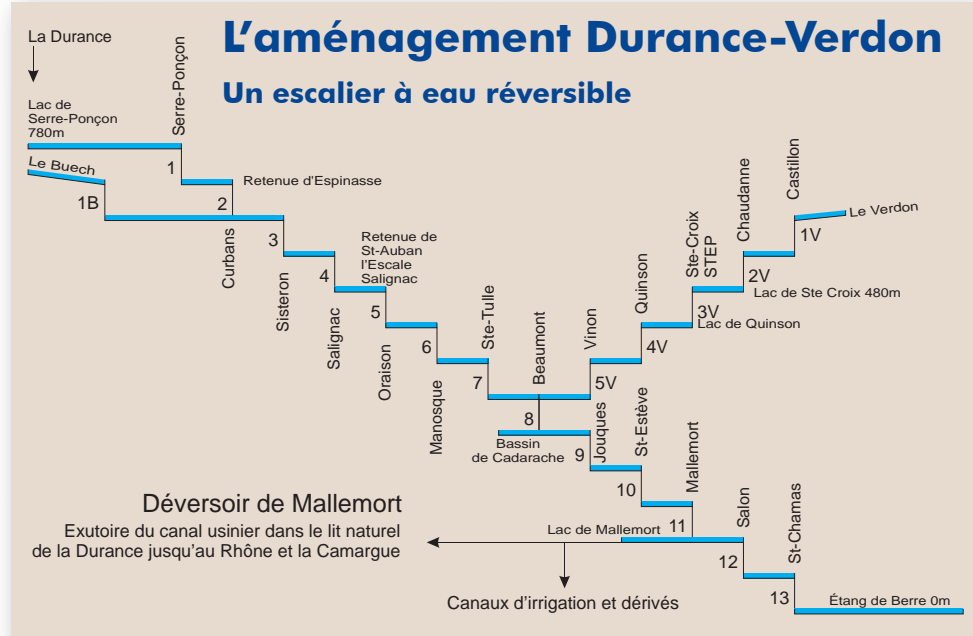
Le système mis en place comptera une cen-

trale hydroélectrique de 10 MW alimentée par deux réservoirs, un parc éolien et un système de pompage. L'énergie produite par les éoliennes servira à alimenter le système de pompage pour remonter et stocker l'eau dans le réservoir «haut» sous forme d'énergie potentielle. Par ce système, on transforme une source d'énergie intermit-

tente en un approvisionnement contrôlé et constant d'électricité.

Le système permettra d'éviter l'émission des 18 700 tonnes de CO₂ par an actuellement rejetées par la centrale thermique locale.

D'après <http://www.lemoniteur-expert.com>



Contre la spéculation et l'affairisme, la réhabilitation et la mise en valeur au profit de tous des biens publics concernés, impliquent l'intervention des citoyens.

L'étang de Berre réhabilité est un espace de vie, de loisirs populaires et d'emplois dans la pêche et l'aquaculture ou le tourisme de proximité. On peut en mesurer l'importance en se référant à ce qu'il a été avant 1966 et à ce qu'est l'étang de Thau qui a été épargné par l'industrie. Potentiel vital quand l'industrie locale, comme Shell-Berre, se désengage.

La Durance dans sa partie amont épargnée par l'aménagement hydroélectrique, est un espace privilégié et attractif de loisirs nautiques. Sa remise en eau à l'aval de Serre-Ponçon sur les 220 km où elle est aujourd'hui privée d'eau, offre des possibilités comparables à celles de l'amont.

La réhabilitation complète de ces potentiels est une opportunité unique pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Elle doit se faire au profit de tous. La vigilance et les initiatives citoyennes s'imposent car ces potentiels excitent des convoitises illégitimes et dangereuses, soutenues parfois par des élus.

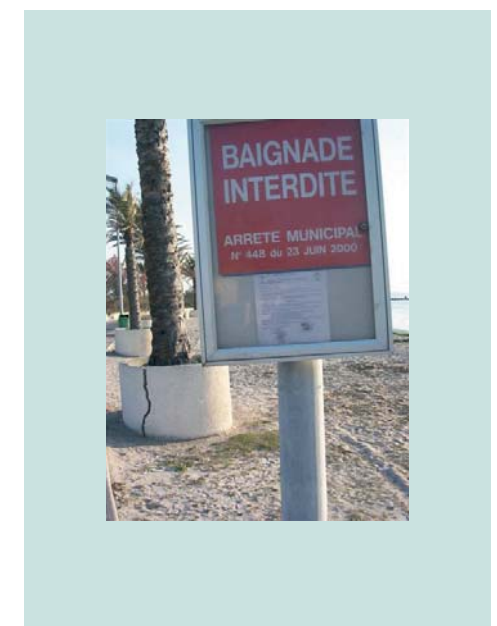
Illégitimes: l'étang de Berre fait partie du domaine public maritime; la Durance est une rivière domaniale; l'exploitation privée de leurs ressources serait une atteinte à leur statut public.

Dangereuses: au delà de leur statut juridique, l'étang de Berre et la Durance relèvent du patrimoine vivant mondial; livrés aux affairistes, ils seraient détruits aussi sûrement que la Côte d'Azur, la forêt amazonienne ou les ressources pétrolières.

Assurer la salubrité de l'étang.

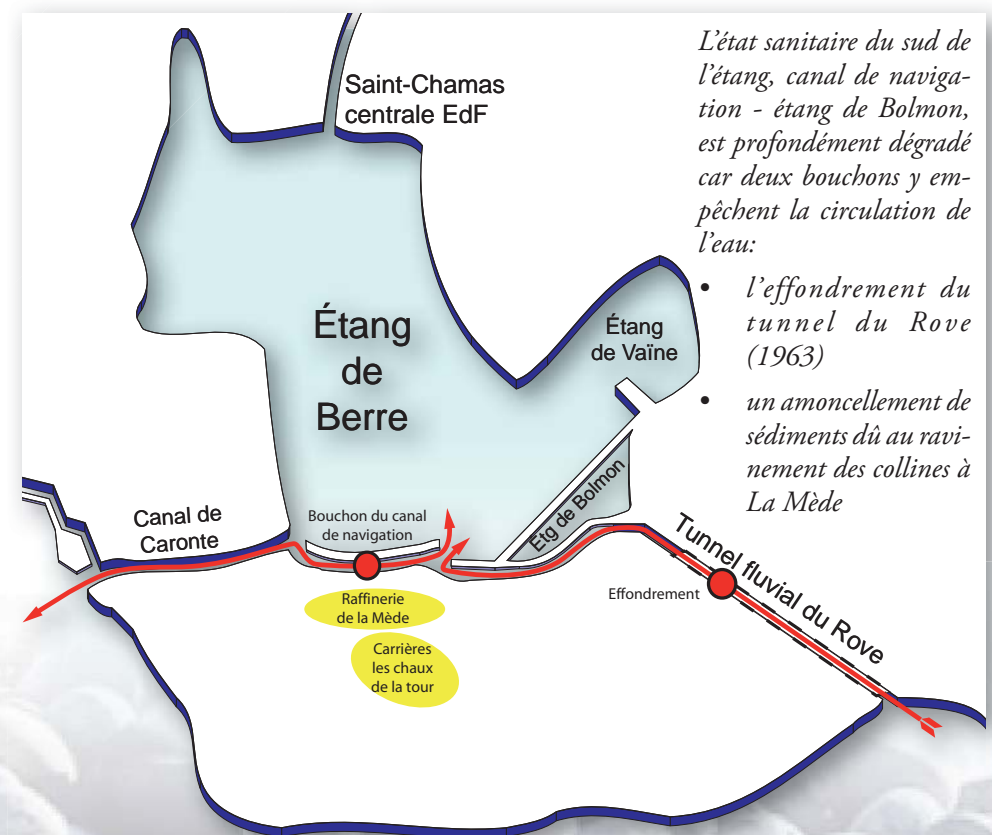
Pendant des décennies, l'étang a reçu les effluents domestiques et industriels non épurés de son bassin versant. Il est surchargé d'éléments nutritifs. La reprise de la vie y prend vite un caractère explosif. La consommation accrue d'oxygène et la baisse de la teneur de l'eau en oxygène due à l'augmentation de la température de l'eau, aboutissent régulièrement à l'eutrophisation et à l'anoxie du milieu: les algues, les moules, les myes, des poissons et autres

meurent; leurs restes s'accumulent sur les rivages et pourrissent, empuantissant l'air. Au lieu d'éviter cette crise en ramassant ces restes, les communes prennent des arrêtés d'interdiction de baignade... Le ramassage des algues mortes est bénéfique d'abord pour la salubrité du milieu mais aussi par ce qu'il réduit la charge en éléments nutritifs et le risque d'eutrophisation future.



Les mesures de salubrité

- Mise aux normes des stations d'épuration domestiques et industrielles du bassin versant de l'étang.
- Installation d'éoliennes pour aérer l'eau, notamment du Bolmon.
- Ramassage des algues vertes et valorisation compostage, fabrication de papier, d'hydrocarbures.
- Plantation de zostères, plantes aquatiques favorables à la faune marine, plantation maîtrisée par les Japonais.
- Amélioration des échanges de l'étang avec ses annexes et avec la mer.
- Débouchage immédiat du tronçon La Mède-Martigues du canal de navigation.
- Épuration du Bolmon et du canal, par injection d'eau de mer pompée à L'Estaque ou dans l'étang, ou encore par station d'épuration locale temporaire ou par phyto-rémediation.



Refuser des pratiques et des projets inacceptables

Étang de Berre : 1500 à 2000 anneaux de plus ?

« Le Marin » magazine de la mer, « BTPM » magazine du BTP, évoquent la perspective de créer 1500 à 2000 « anneaux » sur l'étang, faisant valoir que la demande est forte. Projet inacceptable car l'étang est un milieu très fragile et la construction ou l'extension d'un port auraient un impact négatif sur le milieu marin ; inacceptable car la construction d'un port privatise le littoral, qui plus est avec l'intervention de fonds publics ; inacceptable car la dégradation du milieu marin, sa privatisation, se font pour **des équipements inutiles ! Les bateaux de plaisance en Méditerranée, dont les 2000 de l'étang, ne sortent en moyenne que 2 à 3 jours par an...**

Il faut créer des clubs nautiques sur les mêmes bases que les aéro-clubs. Bateaux du club à la disposition des usagers moyennant une redevance. Cette formule permettrait la pratique du bateau à moindre frais et la rendrait accessible à beaucoup plus de gens ; elle en réduirait les pollutions car, avec cette prati-

que, nous ne manquons pas « d'anneaux » : nous en avons de trop...

Durance : des pratiques qui doivent cesser

La première des pratiques qui doivent cesser c'est bien sûr de laisser la rivière sans eau de Serre-Ponçon à Mallemort. Nous avons présenté nos propositions de restitution totale de l'eau à son cours naturel. Il y a encore d'autres pratiques inacceptables. Les extractions de granulats dans le lit mineur d'une rivière sont désormais interdites. Mais leur extraction dans le lit majeur reste autorisée. Par exemple « Provence Granulats » (Lafarge) les extrait à Peyrolles, met la nappe phréatique à l'air libre et l'expose aux pollutions dues à l'air et au ruissellement.

Les zones inondables sont connues mais on y aménage ou on y maintient des zones d'activités, une autoroute, le TVG... qui ont été inondées et le seront encore. Comme à Pertuis ou plan d'Orgon.

Des points d'appui pour l'action des associations et des citoyens

La législation et les tribunaux

En 1992-93, la municipalité de Saint-Chamas a formé le projet d'un aménagement touristique de 800 lits sur l'embouchure de la Touloubre. Zone humide et littorale, appelée « La Petite Camargue », protégée. Le projet fut, malgré tout, déclaré « d'utilité publique ». Le mouvement associatif avec « Sauvegarde de Saint-Chamas » et, notamment, « L'Étang Nouveau », a fait échec à ce projet devant le Tribunal Administratif.

En 2000, la municipalité de Châteauneuf les Martigues a obtenu que son projet de « ZAC des Roselières » soit déclaré d'utilité publique. Attaqué par L'Étang Nouveau devant le TA, ce projet a été annulé.

L'Étang Nouveau, Ensemble Citoyens, Gauche citoyenne et l'UDVN 13 ont engagé une procédure devant le TA, visant à faire annuler le projet de comblement de l'anse de Ferrières à Martigues.

Et, avancée décisive, la limitation des rejets EDF dans l'étang par restitution à la Durance

résulte de la condamnation de la France par l'Europe, procédure juridique victorieuse engagée par la Coordination des Pêcheurs.

Le Conservatoire du Littoral

Le « Conservatoire du Littoral » achète les domaines littoraux à la vente pour les mettre à l'abri de toute opération immobilière et pour les mettre à la disposition du public. Il en assure une gestion, associant les usagers, respectueuse des richesses naturelles et des usages traditionnels. Le Conservatoire est propriétaire de 1300 hectares sur le pourtour de l'étang.

Mais il est incompréhensible que l'oliveraie en bordure de la D10 près de la centrale à Saint-Chamas, vendue par EDF, ait été acquise par un agriculteur qui s'est empressé d'en interdire l'accès ; il est encore plus incompréhensible que EDF ait vendu le site des « Creusets » à la commune de Saint-Chamas qui n'a pas manqué de classer « constructible », une partie en pleine colline... Avec les mêmes dirigeants qu'en 1992, la municipalité envisage donc de continuer sa politique de bétonnage. Au profit de qui ?

Résumé de nos propositions

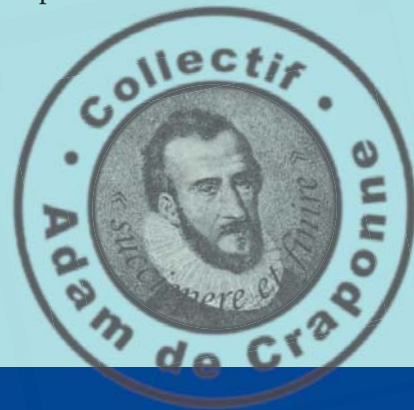
La nouvelle limitation-restitution validée par le Conseil d'État (décret du 8 décembre 2006) constitue une avancée décisive pour la réhabilitation de l'étang de Berre et de la Durance.

Le Collectif Adam de Craponne fait des propositions pour l'améliorer et pour la mener à son terme, **le retour total de l'eau de la Durance dans son cours naturel**, avec :

- l'amplification immédiate de cette procédure
- la transformation de la chaîne Durance en « Station de Transfert de l'Énergie par Pompage » la « STEP ».
- la préservation maximale des zones littorales accessibles au public et leur mise en valeur au profit de tous.

L'expérience négative du GIPREB prouve que l'aboutissement de ces objectifs implique :

- l'ouverture d'un débat public régional, sans exclusive, sur la gestion de l'eau de la Durance, qui représente 75% de la ressource en PACA ;
- la participation des 21 associations du Collectif Adam de Craponne au « Comité d'étang » ou mieux, à une structure régionale, intégrant tous les usages de cette eau et leurs représentants.



Le collectif Adam de Craponne

L'Étang Nouveau • Les Amis de Daniel Campiano • ATTAC Pays Salonais • Collectif Citoyen Saint-Chamas • Cohérence Provence • Écoforum • Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) • Ligue de Défense des Alpilles • Miramas Ensemble • Association de Sauvegarde Alpilles Crau (ASCA) • Association de Défense de l'Environnement de Saint-Martin de Crau (ADESM) • Développement Durable Alpilles Rhône Durance (DDARD) • Confédération Paysanne 13 • Association Sénassaise de Défense de l'Environnement • Rassemblement des Associations pour le Parc Naturel Régional des Alpilles • Comité du Foin de Crau • Flore et Vie • Association de Réhabilitation Aureille Alpilles • Association Syndicale des Arrosants du canal de Boisgelin-Craponne • Association Médiane, Pertuis • ANEC Pélissane